



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°48- 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : :06/11/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le treize du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Retrait de la délibération n°38-2020 –Décision Modificative n°2

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°38-2020 du 09 octobre approuvant la décision modificative n°2
Vu la remarque des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 20 Octobre 2020 qui demande le retrait de la deliberation n°38-2020 suite aux observations citées ci-dessous :

-Les diminutions de crédits d'investissement, en dépenses comme en recettes, auraient dû être effectuées aux comptes D 040 et R 040, au lieu de D 041 et R 041. Cette remarque concerne à la fois la délibération et le document budgétaire.

-Au niveau des recettes, le compte à débiter est le compte 4582, et non le compte 4581. Ce point est correctement renseigné sur la délibération, mais erroné sur le document budgétaire.

-Le document budgétaire comporte une erreur au niveau du montant total des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes. Ce dernier s'élève à - 2 634 € et non à 0 €. S'ensuit un montant total des modifications au titre de la décision modificative erroné.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 38-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retirer la délibération n° 38-2020 du 09 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°2 .

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 16 novembre 2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16 /11/2020
de la publication/notification le 16 /11/2020

Fait à La Barben, le 16/11/2020

Le Maire
Franck SANTOS